



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

**FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
(FNADT) – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DU PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE D'ISBERGUES**

Considérant que le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) alloué par l'État en faveur de l'accompagnement des projets structurants concourt à la mise en œuvre des axes stratégiques de la politique d'aménagement des territoires,

Considérant que cette dotation est destinée aux opérations contribuant à la transition écologique des territoires et à leur attractivité dans le cadre d'aménagements urbains, du recyclage de friches, d'infrastructures en faveur des mobilités et de la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel.

Considérant que le projet d'aménagement du pôle gare d'Isbergues s'inscrit dans cet objectif,

Vu la délibération N°2019/CC176 par laquelle le Conseil Communautaire du 13 novembre 2019 a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération relative à l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Isbergues

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 3 784 185 €HT

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est éligible au FNADT et peut solliciter l'attribution d'une subvention FNADT pour la réalisation de cette opération,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) une subvention d'un montant 1 000 000 euros pour les travaux d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Isbergues.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .1.6. JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,




THELLIER David

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 17 JAN. 2025

Et de la publication le : 17 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,




THELLIER David